



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUN 2026 A 20H00

L'an deux mille vingt-six le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. JANNIN Michel.

Etaient Présents : M BOUHOT David, Mme BUCHERON Nathalie, M CAMPANA Michaël, M CORNOT Stanislas, M COUZON Hugues, M JANNIN Michel, Mme LEFORT Danielle, Mme REMY Nathalie, Mme VINCENT Géraldine, M VITTAUT Alain

Excusés : Mme BRELOT Lydie, M. GEORGES Florian, M. VITTAUT Alain (arrivé à 20H30)

Procurations : Mme BRELOT Lydie donne pouvoir à Mme BUCHERON Nathalie
M GEORGES Florian donne pouvoir à M CAMPANA Michaël
M VITTAUT Alain donne pouvoir à M JANNIN Michel

LE QUORUM ETANT ATTEINT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des PV du 23/04/2026 et 05/06/2026
2. Désignation de secrétaire de séance
3. Instauration du Droit de Prémption Urbain(DPU) à la suite de la mise en place du PLUI
4. Désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) à la commission locale d'Evaluation des charges Transférés (CLECT) à la communauté de communes
5. Délégation de la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et de l'organisation de l'enquête publique sur les zonages d'assainissement dans le cadre de l'évaluation du PLUI
6. Désignation délégué titulaire (SYDESL) et désignation d'un délégué suppléant(SIRTOM/SPANC)
7. Projet de campagne de stérilisation des chats errants
8. Cartes Jeunes
9. Organisation du 11 Juillet 2026 (Fête Nationale du 14 juillet)
10. Ajouté à l'ordre du jour : Projet d'achat de poches incendies au Syndicat des Eaux
11. Questions diverses

1- Approbation des PV du 23/04/2026 et 05/06/2026

Vote à l'unanimité

2- Désignation de secrétaire de séance

A été nommé comme secrétaire de séance : M BOUHOT David

Le maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Projet achat poches d'incendie

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents,

3 - Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la suite de la mise en place du PLUI

Délib n°2026/06/25/3

En février dernier, la communauté de commune a présenté les zones de compétences qu'elle s'est attribuée en matière de DPU sur son territoire sur les différentes communes qu'elle regroupe (zone urbaine, points d'eau, station service, micro crèche...).

La commune doit désormais se positionner sur le fait qu'elle conserve ou non son DPU sur les zones d'habitation (Zones A ou AU du PLUI) en dehors de zones en bord de route et des terrains agricoles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants, ainsi que l'article L 213-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-9 ; et article L 2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-12-67 du 9 décembre 2025 approuvant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les 26 communes de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse,

Vu la proposition de périmètre d'instauration du DPU sur le plan de zonage du PLUi,

Considérant la délibération du conseil communautaire 2026-02-30 du 24/02/2026 instaurant et déléguant le DPU sur le territoire intercommunal,

Monsieur le Maire expose :

Rappel du contexte :

L'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi 3DS stipule que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme,

Le DPU permet à une collectivité publique de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération de la collectivité compétente.

Le DPU peut être institué par délibération sur notamment tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser d'un PLU.

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Après l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal depuis le 27 janvier 2026, la Communauté de communes a instauré le 24 février 2026 le Droit de Préemption Urbain sur la base de son plan de zonage. La CCSDB a également choisi de déléguer l'exercice dans les domaines ne relevant pas de ses compétences et qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

Le DPU est ainsi délégué aux communes pour les zones Ua, Ub, Uh, Und, AU n'ayant pas vocation d'intérêt intercommunal, le Maire pourra exercer le droit de préemption au nom de la commune et par

délégation du conseil municipal en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le périmètre du champ d'application du DPU pour les communes est reporté sur le plan de zonage du PLUi.

Pour ce qui relève du périmètre de protection des aires de captage des eaux, l'objet et le périmètre ne sont pas modifié au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Verdun-Ciel. Le périmètre d'application est reporté sur le plan de zonage du PLUi.

- La commune souhaite exercer le DPU sur son territoire communal dans les conditions prévues par délégation de la CCSDB. Ainsi le Maire pourra exercer ce droit au nom de la commune de Clux-Villeneuve et par délégation du conseil municipal en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le périmètre du champ d'application du DPU pour les communes est reporté sur le plan de zonage du PLUi joint en annexe.

Il est proposé d'instituer le Droit de préemption urbain (DPU) sur les Zones Urbaines et à Urbaniser mentionnées ci-dessus et cartographiées dans le document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** d'exercer le droit de préemption urbain selon les modalités suivantes : sur les zones U et AU de son territoire communal en conformité avec les modalités déléguées par la CCSDB ;
- **DECIDE** de notifier la présente délibération à la CCSDB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que :

Conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et aux articles L 2131-1 et L 5211-3 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée au siège de la Maire pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. La délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques
- au Conseil supérieur du Notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Mâcon
- au greffier du tribunal de grande instance de Mâcon

4- Désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) à la commission locale d'Evaluation des charges Transférés (CLECT) à la communauté de communes **Délib n°2026/06/25/1**

Principe : Création de compétence à la communauté de commune d'une commission locale pour la vérification de la neutralisation des charges liées à l'exercice des communes. La commune a cet effet doit nommer un délégué et un suppléant.

La CLECT a pour principale mission l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres ;

Monsieur le maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal de Clux-Villeneuve du représentant amené à siéger à la CLECT.

M. JANNIN Michel se propose comme délégué titulaire et Mme REMY Nathalie comme déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote et accepte à l'unanimité la désignation des délégués titulaire et suppléant à la commission de la CLECT :

- ***M. JANNIN Michel comme délégué titulaire***
- ***Mme REMY Nathalie comme déléguée suppléante.***

5 - Délégation de la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et de l'organisation de l'enquête publique sur les zonages d'assainissement dans le cadre de l'évaluation du PLUi

Délib n°2026/06/25/2

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L123-6

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-12-67 du 9 décembre 2025 approuvant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les 26 communes de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse,

Considérant que la compétence eau et assainissement des eaux usées relève des communes,

Considérant que l'élaboration du PLUi avait pour but d'établir le PLUi avec un seul règlement pour les 26 communes membres de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'évaluation environnementale du PLUi comporte la synthèse des éléments communaux et du projet de PLUi sur le volet assainissement,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté (MRAe BFC) a été saisie par la CCSDb sur le projet arrêté en date du 26 novembre 2024 de PLUi, que le projet de PLUi a été modifié suite à l'avis rendu de la MRAe BFC du 30 avril 2025 et des conclusions de l'enquête publique pour être porté à l'approbation le 9 décembre 2025 ;

Considérant que les plans des zonages d'assainissement doivent faire l'objet d'une saisine de la MRAe BFC, que celle-ci a été saisie en avril 2025, qu'une décision a été rendue le 3 Juin 2025 (décision n°BFC-2025-002033/KK PP), que celle-ci a été annulée le 30 septembre 2025, qu'il convient de saisir de nouveau la MRAe ;

Considérant que les plans des zonages d'assainissement doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que la CCSDB a délibéré le 26 novembre 2024 pour porter un dossier unique à l'échelle des 26 communes la procédure initiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, qu'à la suite la CCSDB a saisi le Tribunal Administratif (TA) de Dijon pour désigner un commissaire enquêteur, que celui-ci a été désigné par décision du TA du 11 février 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Délègue à la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse l'organisation du portage de la saisine de la MRAE pour une étude au cas par cas des 26 zonages communaux d'assainissement ;
- Délègue à la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour l'établissement des 26 zonages communaux d'assainissement ;

M. VITTAUT Alain vient d'arriver en cours de séance (20h30)

6- Désignation délégué titulaire (SYDESL) et désignation d'un délégué suppléant (SIRTOM/SPANC)

SIRTOM ET SPANC

ELECTION DELEGUE SUPPLEANT

Délib n°2026/06/25/4

À la suite de la décision du Tribunal Administratif de Dijon informant que Mme Anne MENU était inéligible au moment du scrutin des élections municipales, son élection en qualité de conseillère municipale de la Commune est annulée. Donc il est nécessaire d'effectuer une nouvelle élection pour son remplacement comme déléguée titulaire auprès du SIRTOM/SPANC.

Le Conseil Municipal,
PROCÈDE à l'élection des délégués de la commune auprès du **SIRTOM et SPANC de la Région de Chagny dont le siège est route de Lessard 71150 CHAGNY.**

Est élu :

Délégué suppléant SIRTOM/SPANC

COUZON Hugues né le 01/08/1994 47 voie Romaine 71270 CLUX-VILLENEUVE Mail : hugcouz@gmail.com
--

SYDESL - ELECTION DELEGUES

Délib n°2026/06/25/5

À la suite de la décision du Tribunal Administratif de Dijon informant que Mme Anne MENU était inéligible au moment du scrutin des élections municipales, son élection en qualité de conseillère municipale de la Commune est annulée. Donc il est nécessaire d'effectuer une nouvelle élection pour son remplacement comme déléguée titulaire auprès du SYDESL.

Le Conseil Municipal,
PROCÈDE à l'élection des délégués de la commune auprès du SYDESL dont le siège est 200 bd de
la Résistance 71000 MACON

Sont élus :

Délégue Titulaire (2ème)

LEFORT Danièle née le 28/11/1963
5 rue du Champ Perret
71270 CLUX-VILLENEUVE
Mail : danielalefort19@gmail.com

Et pour le remplacement de Mme LEFORT Danièle qui était déléguée suppléante :

Délégué suppléant

CAMPANA Michaël né le
31/12/1983
5 impasse de l'Etang
71270 CLUX-VILLENEUVE

Mail : bichon.campana@yahoo.fr

7- Projet de campagne de stérilisation des chats errants

CONVENTION POUR LES CHATS ERRANTS

Délib n°2026/06/25/7

Afin de pouvoir stériliser un grand nombre de chats errants sur la commune, par le biais d'une association locale, il sera estimé le nombre de chats à prendre en charge et leur future capture. Une campagne d'information sera mise en place.

Il a été convenu qu'en fonction de l'état de santé de l'animal, il sera stérilisé ou euthanasié si son état physique ne lui permet pas de la supporter décemment et éviter la contamination des chats domestiques des habitants.

Cette campagne sera subventionnée en totalité par Trente millions d'Amis après dépôt du dossier.

Un budget de 600 € a donc été estimé pour les dépenses d'éventuelles traitements médicaux et non pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation de signature au maire à l'unanimité pour acter la convention avec Trente millions d'Amis.
- **AUTORISE** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement administratif.

8- Cartes Jeunes

Délib n°2026/06/25/6

Principe : la commune prend en charge jusqu'à 18 ans l'achat de cartes jeunes et ouvre une campagne de souscription jusqu'à fin Aout.

Un courrier formulaire est déposé chez les habitants concernés. Le formulaire de demande est à retourner en mairie. La carte sera à récupérer en mairie.

11 cartes jeunes ont été commandées l'an passé dont 3 ont bénéficié aux enfants des employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acheter des Cartes Avantages Jeunes pour tous les jeunes de la commune et des employés communaux âgés de 11 à 18 ans qui en feront la demande.

9- Organisation du 11 Juillet 2026 (Fête Nationale du 14 juillet)

La Bienvenue organisera les festivités du 14 juillet le 11 juillet.

Les mesures de sécurisation des voies et du site seront mise en place.

Le feux d'artifice est pris en charge par la commune

L'achat de lampions avec led a été confié à la Bienvenue, en contrepartie la mairie versera une subvention.

Le 14 juillet, organisation d'un pot de l'amitié à la salle des fêtes et de la cérémonie au monument à partir de 11h.

Un buffet sera mis en place à cette occasion.

10- Projet d'achat de poches incendies au syndicat des eaux

Délib n°2026/06/25/8

À la suite de la restauration de châteaux d'eau, le Syndicat des eaux mettra en vente 2 poches d'eau incendiée 120m3. Coût de vente estimé autour de 2000 € TTC pièces.

Un budget ayant déjà été prévu par la commune, la mairie pourrait rapidement engager la dépense pour leur mise en place sur 2 endroits du village dont le premier vers l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation de pouvoir et signature au maire pour se positionner et signer l'ordre d'achat de ces poches s'il nous est possible de les acquérir auprès du syndicat des eaux.
- **AUTORISE** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement administratif.

11- Questions diverses

a- Passage de la DRI qui pourrait donner son avis sur la possibilité d'aménagement de la place, les solutions pour réduire la vitesse dans le village.

b- Retour de la commission de l'action sociale :

La commission souhaitera mettre en œuvre différentes actions sur le mandat.

- maintien de l'organisation du 11 novembre et repas des anciens, les colis pour les aînés, les chocolats de pâques, mise en place d'une action récolte des fruits du verger communal,
- Mettre en place de bon d'achat FNAC pour les jeunes diplômés,
- La reprise de la surveillance des personnes isolées.

- Faire mettre un panneau sur la boîte à livre pour bien l'identifier ou la décoration du lieu.
L'action sociale, souhaite faire appel aux habitants pour les rejoindre dans leur action. Une campagne d'information est à mettre en place.

- c- Lancement possible d'une gazette communale pour une communication rapide hors Intramuros des petites infos brèves sur les actions en cours.

Voir pour que la commission communication se réunisse

- d- Gestion des bois communaux :

La coupe de bois s'est bien passée. Reste à faire un broyage total sur la zone des peupliers qui devrait passer en même temps que la vente de bois. 1500€ de gains

Concernant l'offre d'achat de la parcelle évoquée la dernière fois, en vue de l'estimation si la commune la reprend une proposition pourra être faite autour de 50% du prix demandé soit autour de 6000€ max. Reste à déterminer si elle sera vraiment rentable sachant qu'un bornage est à prévoir en plus.

- e- Gestion des fossés, visites techniques, autres thèmes:

- Elagage de fossés a bien été réalisé
- Visite APAVE de l'air de jeux, tout est conforme
- 2 devis pour les extracteurs de la salle des fêtes ont été fait. Celui de 1340€ de l'entreprise Clemence ~~et~~ devrait être retenu.
- Un contrôle des installations de gaz et d'électricité de la salle des fêtes va être réalisé par l'APAVE
- Un contrôle des extincteurs a été réalisé
- Gestion de l'école en période de canicule : garde des enfants qui ne peuvent pas retourner chez eux, gestion de la cantine.
- Un devis sera demandé pour l'achat éventuel d'un rideau roulant pour la baie vitrée de l'école
- Archives : il faudra organiser un redéploiement des archives dans l'ancienne mairie.
- Arrosage des plantes pendant les vacances de l'employé municipal : planning à mettre en place.

Clôture de la séance à 22h46

Le Secrétaire,



Le Maire,

